

**Direction Générale Adjointe Ressources Service
Juridique – Assurances – Assemblées
Pôle des Assemblées**

N° 00114
du Registre
des Arrêtés

A/LMM/AV/2024

Objet : Délégation de signature _ Complément _ Mathieu COQUILLE

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-9 autorisant les Présidents à déléguer leur signature aux Directeur Général des services, Directeur Général Adjoint des services, Directeur Général et Directeur des Services Techniques dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-4-1 relatif au transfert de compétences ;
- Vu la convention du 18 décembre 2012 passée entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour la refacturation des coûts de personnel mutualisés ;
- Vu l'arrêté n° 53 du 23 mai 2022 portant délégation de signature à la Direction Générale ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Amel KHERCHOUGH-HAVRIN, Directrice Générale des Services, pour tous documents et décisions, à l'exclusion des décisions ayant pour objet :

- la fixation des tarifs,
- l'exercice du droit de préemption,
- une procédure d'expropriation.

Cette délégation s'exerce dans les limites suivantes :

- en matière d'emprunts, dans la limite de 5 M €
- en matière de lignes de trésorerie, dans la limite de 5 M €
- en matière de marchés publics, dans la limite de 40 000 € HT
- en matière de transaction pour prévenir ou mettre un terme à un litige, dans la limite de 5 000 €
- en matière de louage de choses pour les baux n'excédant pas 12 ans, dans la limite de 50 000€ sur la durée totale du bail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amel KHERCHOUC-HAVRIN, la délégation prévue à l'article ci-dessus est dévolue, dans les mêmes conditions et dans l'ordre suivant à :

- M. Mathieu COQUILLE, Directeur Général Adjoint des services (*à partir du 2 septembre 2024*),
- M. Mathieu WICQUART, Directeur Général Adjoint des services,
- Mme Cécile LAURENT, Directrice Générale Adjointe des services (*à partir du 16 août 2022*),
- Mme Marie-Pierre BLANC, Directrice Générale Adjointe des services,
- M. Pierre LEGUY, Directeur Général Adjoint des services.

Article 3 : L'arrêté communautaire n° 53 du 23 mai 2022 est abrogé.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 19 novembre 2024

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre